**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur**

**les îles de l’UE et la politique de cohésion**

1. **Rapporteur:** Younous OMARJEE (GUE/NGL / FR)
2. **Numéros de référence:** 2021/2079 (INI) / A9-0144/2022 / P9\_TA(2022)0225
3. **Date d’adoption de la résolution:** 7 juin 2022
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La crise de la COVID-19, en plus du Brexit, qui a particulièrement ébranlé la région atlantique dans de nombreux secteurs, tels que la pêche, a eu de graves répercussions sur les îles de l’Union européenne, dont les économies sont intrinsèquement vulnérables en raison de leur insularité et d’autres défis structurels permanents. Le tourisme est l’un des secteurs plus fragiles, et l’hyperspécialisation grandissante des îles dans ce domaine doit être contrebalancée par le développement d’autres activités dans les secteurs primaire et secondaire et par d’autres activités de service, notamment celles liées au numérique. Les îles de l’UE sont également en première ligne du changement climatique, notamment en raison de l’élévation des niveaux d’eau et de l’érosion côtière, ainsi que du réchauffement et de l’acidification des mers et des océans, qui font peser d’énormes risques sur les centres de population et sur la biodiversité marine et terrestre. En outre, les îles sont plus exposées et vulnérables aux catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, les incendies de forêt ou les cyclones. Dans sa résolution, le Parlement européen prône une meilleure réponse aux défis auxquels sont confrontées les îles de l’Union, qu’ils soient démographiques, économiques ou environnementaux. En outre, il préconise la mise en œuvre d’une stratégie européenne pour les îles. Il demande également que les politiques de l’Union tiennent compte des spécificités des îles et de leurs bassins maritimes, notamment par une meilleure gestion et collecte d’informations statistiques ou une révision du régime d’aides d’État à finalité régionale. Enfin, il sollicite la création d’un pacte des îles, sur le modèle du pacte urbain, en vue de définir une politique commune de l’Union sur les questions insulaires.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

(**Paragraphe 15**) La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et la politique de cohésion sont deux instruments complémentaires. La FRR est un instrument de relance extraordinaire, dont la période de mise en œuvre est spécifique et limitée et, contrairement à la politique de cohésion, elle n’est pas conçue pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale à moyen et long terme. Les États membres ont inclus un large éventail de mesures visant à réduire les disparités dans leurs territoires insulaires et leurs régions ultrapériphériques. Bien que les réformes et les investissements au titre de la FRR soient conçus au niveau national, les États membres ayant des territoires d’outre-mer ont veillé à ce que les intérêts de ces régions soient correctement projetés dans leurs plans respectifs et à ce que l’impact de la facilité se fasse sentir de manière uniforme dans l’ensemble de l’UE, indépendamment de la distance ou de la superficie de la région. La Commission européenne apporte un soutien aux États membres par l’intermédiaire de l’instrument d’appui technique pour mettre en œuvre les plans pour la reprise et la résilience (PRR). Un soutien horizontal au titre de l’instrument d’appui technique pour la mise en œuvre globale des PRR a été fourni à 18 États membres, dont les trois États membres de l’UE qui sont des îles.

(**Paragraphe 16**) Dans le cadre de la stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030[[1]](#footnote-2), l’objectif consistant à protéger strictement 10 % de l’ensemble des terres de l’UE pourrait être ventilé en fonction des régions biogéographiques et des bassins maritimes de l’UE ou à un niveau plus local. Reconnaissant la diversité biologique de chaque pays, les États membres disposent d’une marge de manœuvre pour déterminer leur contribution à cet objectif sur la base de critères écologiques objectifs et en tenant compte de la faisabilité socio-économique et d’autres intérêts publics. La biodiversité et les écosystèmes tributaires de l’agriculture et de la sylviculture peuvent être préservés, protégés ou améliorés grâce à l’utilisation d’instruments spécifiques de la politique agricole commune (PAC), tels que les mesures agroenvironnementales financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui peuvent cibler les besoins environnementaux spécifiques des îles.

(**Paragraphe 18**) L’approche territoriale est au cœur de la politique de cohésion. La politique de cohésion offre une grande souplesse aux États membres en ce qui concerne les dotations financières, la concentration thématique, les taux de cofinancement et la programmation au sein de chaque pays afin de promouvoir des approches territorialisées. La souplesse accordée dans l’utilisation des fonds de la politique de cohésion permet aux États membres de cibler les besoins spécifiques de ces régions dans le cadre de programmes réguliers ou au moyen d’outils territoriaux tels que l’investissement territorial intégré (ITI), le développement local participatif ou les outils de soutien aux initiatives conçues par les États membres. Afin de contribuer à l’adaptation au changement climatique et à l’atténuation des effets de celui-ci, la Commission a créé le secrétariat «Une énergie propre pour les îles de l’Union européenne», une initiative qui offre une plateforme pour la transition vers une énergie propre des plus de 2 200 îles européennes habitées. Plusieurs îles bénéficient déjà d’un soutien pour élaborer leurs stratégies de transition écologique, qui pourront ensuite être financées par l’intermédiaire de la politique de cohésion.

(**Paragraphe 20**) Le Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE) a été créé spécifiquement pour apporter des secours après une catastrophe en cas de catastrophe naturelle exceptionnelle et grave, en tant qu’expression de la solidarité de l’UE en tant que valeur fondamentale de l’UE consacrée par le traité. Ce principe a été intégré dans la nature de l’instrument: le FSUE est financé en dehors du cadre financier pluriannuel (CFP). Le Fonds n’est utilisé que lorsque le caractère exceptionnel d’une catastrophe fait peser une charge particulièrement lourde sur le pays ou la région touché. Depuis 2014, le taux d’approbation des demandes pour les catastrophes régionales est passé de 31 % à 85 %. En outre, lors de la dernière modification du règlement FSUE[[2]](#footnote-3) en 2020, le montant maximal des avances a été porté de 30 millions d’EUR à 100 millions d’EUR. En outre, en réaction à la pandémie de COVID-19, le champ d’application du FSUE a été élargi à partir du 1er avril 2020 afin d’inclure également les urgences de santé publique majeures. Malgré des améliorations[[3]](#footnote-4) et des adaptations destinées à tenir compte des défis actuels, l’accord sur le CFP 2021-2027 et la nouvelle réserve de solidarité et d’aide d’urgence plafonnent le montant maximal disponible au titre de l’instrument à répartir entre le FSUE et la réserve d’aide d’urgence, ce qui a une incidence sur la portée et l’ampleur du soutien disponible pour faire face à l’intensité et à la fréquence croissantes des catastrophes naturelles causées par le changement climatique.

(**Paragraphe 21**) Le mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) peut être activé lorsque la catastrophe naturelle dépasse la capacité des autorités nationales à apporter une réponse d’urgence. En cas d’activation, les autres États membres de l’UE et les États participant au MPCU peuvent offrir une aide en nature ainsi qu’une expertise. Si nécessaire, le centre de coordination de la réaction d’urgence peut également mobiliser la réserve rescEU[[4]](#footnote-5). Outre ces instruments de réaction rapide, le FSUE contribue à couvrir les dépenses liées aux dommages causés aux infrastructures publiques par des catastrophes naturelles (y compris des éruptions volcaniques). L’Espagne a présenté une demande visant à obtenir un soutien du FSUE pour faire face aux éruptions volcaniques à La Palma et a reçu une avance en conséquence, dans l’attente du résultat de l’évaluation du montant total de l’aide de solidarité à mobiliser.

(**Paragraphe 25**)La Commission a mis en place plusieurs outils visant à améliorer l’utilisation rationnelle de l’eau dans les régions touchées par le stress hydrique, tels que la politique de l’UE relative à la rareté de la ressource en eau et à la sécheresse[[5]](#footnote-6) et le plan pour l’eau[[6]](#footnote-7) de 2012, qui définissent des mesures d’utilisation rationnelle de l’eau. La politique de cohésion peut soutenir les usines de dessalement et d’autres techniques pour aider les communautés insulaires, côtières et autres à faire face à la pénurie d’eau. Les États membres sont les mieux placés pour sélectionner les mesures les plus appropriées pour améliorer l’utilisation rationnelle de l’eau, conformément à leurs programmes 2014-2020[[7]](#footnote-8) au titre du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion. La politique agricole commune apporte un soutien destiné à améliorer l’efficacité de l’utilisation de l’eau par l’intermédiaire du Feader[[8]](#footnote-9) et du cadre environnemental pour les fruits et légumes[[9]](#footnote-10). Le Feader soutient également les investissements dans le boisement, la réparation des dommages causés aux forêts par les sécheresses et l’amélioration du potentiel des forêts en matière d’atténuation du changement climatique. Des fonds LIFE[[10]](#footnote-11) sont disponibles pour répondre à des préoccupations environnementales et économiques telles que les besoins énergétiques élevés et les émissions de gaz à effet de serre[[11]](#footnote-12). Le Fonds européen pour les investissements stratégiques peut également apporter une contribution, à condition que les projets puissent bénéficier de concours bancaires et associent des partenaires privés.Les politiques et fonds susmentionnés permettent aux États membres d’allouer des aides pour remédier à la pénurie d’eau de manière stratégique, en fonction des conditions locales.

(**Paragraphe 41**) L’initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) complète les programmes existants en faveur de la mobilité des jeunes, tels qu’Erasmus+ ou le corps européen de solidarité, dont le groupe cible et les objectifs sont différents: l’initiative ALMA cible les jeunes défavorisés âgés de 18 à 29 ans ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ou de formation (NEET). Elle sera mise en œuvre dans le cadre du FSE+, qui fait l’objet d’une gestion partagée. La Commission encourage les États membres à tirer pleinement parti de l’initiative ALMA, sur l’ensemble du territoire de l’État membre concerné se trouvant dans l’UE, afin de veiller à ce que les jeunes NEET défavorisés des régions plus éloignées ou ultrapériphériques puissent également bénéficier de cette initiative. Cette responsabilité incombe toutefois à l’État membre concerné. L’inclusion est une priorité transversale des programmes Erasmus+ et «Corps européen de solidarité» pour la période 2021-2027, et un meilleur accès des personnes moins favorisées aux programmes est l’un des principaux objectifs des deux programmes. Erasmus+, en particulier, contribue à favoriser l’inclusion et l’égalité dans tous les secteurs qu’il couvre, dotant ainsi des personnes de tous horizons des connaissances, des aptitudes et des attitudes – y compris les compétences de direction – dont elles ont besoin en matière d’emploi, d’intégration sociale et de citoyenneté active. La difficulté de diriger les fonds de l’UE vers les zones rurales sera abordée dans la boîte à outils sur l’utilisation des fonds de l’UE en faveur des zones rurales, qui sera publiée en 2023. Il convient de rappeler que les personnes et les organisations de régions ultrapériphériques ainsi que de pays et territoires d’outre-mer (PTOM) peuvent participer au programme Erasmus+[[12]](#footnote-13) et au corps européen de solidarité sous le statut de pays participant au programme[[13]](#footnote-14). En outre, Erasmus+ fournit une contribution aux frais de déplacement aux étudiants et aux jeunes diplômés de régions éloignées (principalement des îles) ainsi qu’aux étudiants et aux jeunes diplômés moins favorisés. Pour les participants à DiscoverEU[[14]](#footnote-15) provenant de régions ultrapériphériques et de PTOM, un voyage complémentaire est accordé avant que les participants puissent voyager en train sur le continent européen. Dans le cadre de ces programmes européens, une coopération stratégique appelée AREA (Alliance for Remote EU Areas) a été lancée en 2020 par des agences nationales avec des régions d’outre-mer.

(**Paragraphes 46, 48 et 53**) L’article 108, point d), du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC[[15]](#footnote-16) exige que les États membres analysent, dans leurs plans, «[l]es besoins de certaines zones géographiques, comme les régions ultrapériphériques, ainsi que les régions de montagne et les régions insulaires». Si des besoins sont recensés en ce qui concerne, par exemple, la compétitivité, l’environnement ou les aspects sociaux, les États membres peuvent les traiter dans les plans au moyen d’interventions pouvant être adaptées, comme des investissements ou une coopération. En outre, le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC prévoit également une série de flexibilités pour les régions ultrapériphériques/îles de la mer Égée, telles que des taux de cofinancement plus élevés. Sur cette base, et compte tenu du fait que les zones les plus touchées par l’éloignement sont déjà couvertes par le POSEI (Programme d’options spécifiques à l’éloignement et à l’insularité), il n’est pas nécessaire de prévoir d’autres mesures particulières dans le cadre de la PAC. La Commission a mis en place un mécanisme relatif aux crises de sécurité alimentaire (mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire), qui vise à améliorer la préparation aux événements menaçant la sécurité alimentaire. Il a été reconnu, dans le cadre des travaux préparatoires, que les îles constituaient un cas particulier en matière de sécurité alimentaire. La Commission procédera à un examen approfondi des risques et des vulnérabilités pour les chaînes d’approvisionnement alimentaire de l’UE, dans le cadre duquel une attention particulière sera accordée aux îles et à d’autres régions éloignées ou marginales.

(**Paragraphe 56**) La politique de cohésion reconnaît les défis auxquels sont confrontées les îles. Les régions insulaires bénéficient d’une série de mesures spécifiques dans les règlements régissant la mise en œuvre des Fonds structurels et d’investissement européens. Selon une analyse récente, les programmes relevant de la politique de cohésion 2014-2020 ont contribué à augmenter sensiblement le produit intérieur brut (PIB) d’un certain nombre de régions insulaires, parmi lesquelles l’Égée septentrionale et la Crète, où la politique a contribué à augmenter le PIB de plus de 2 %. Une analyse plus approfondie de l’accessibilité et du coût des services essentiels (en particulier pour l’éducation et la santé) a été réalisée par le Centre commun de recherche de la Commission européenne en collaboration avec l’Organisation de coopération et de développement économiques. Ces études, et d’autres – éléments du futur observatoire rural – alimentent la réflexion sur la connectivité avec les îles de l’UE et au sein de celles-ci.

(**Paragraphes 60 et 61**) La Commission est consciente des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques en matière de transport. Par conséquent, le mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE) 2021-2027 prévoit des conditions d’admissibilité plus généreuses pour les projets situés dans les régions ultrapériphériques, avec un taux de cofinancement pouvant aller jusqu’à 70 %, ainsi que l’octroi d’une attention particulière aux régions ultrapériphériques dans les critères d’attribution. La proposition législative visant à réviser le règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T), présentée en décembre 2021, vise à renforcer les mesures contribuant à améliorer l’accessibilité et la connectivité, y compris l’accessibilité des régions ultrapériphériques. Cette proposition a également pour but de moderniser le concept d’«autoroutes de la mer», qui favorisera la connectivité maritime dans les régions ultrapériphériques. La Commission rappelle que l’actuel Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (Feampa) prévoit déjà une approche spécifique et adaptée tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, ainsi que des ressources financières réservées, y compris pour la compensation des surcoûts dans ces régions. En ce qui concerne les accords de partenariat économique et de libre-échange, les régions ultrapériphériques participent au processus de négociation, à la définition du mandat et aux consultations par l’intermédiaire des États membres auxquels elles appartiennent. En outre, dans sa communication intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l’UE»[[16]](#footnote-17), la Commission a encouragé les États membres concernés à associer les régions ultrapériphériques à l’élaboration de leur position sur les accords commerciaux. La Commission s’est engagée à tenir compte des intérêts des régions ultrapériphériques en ce qui concerne leurs productions plus traditionnelles lors de la négociation ou de la renégociation d’accords commerciaux. Ces secteurs, en particulier les bananes, le sucre et le rhum, sont considérés comme sensibles dans les négociations commerciales.

(**Paragraphe 62**) La Commission rappelle que les régions ultrapériphériques bénéficient des taux de cofinancement les plus élevés au titre du Feader: 85 % pour les régions ultrapériphériques les moins développées et 80 % pour les autres régions ultrapériphériques. Le Feader prévoit également des conditions spécifiques pour ces régions, notamment le fait que les États membres doivent adapter leurs plans stratégiques relevant de la PAC aux spécificités de leurs régions ultrapériphériques, comme le soulignent également les recommandations de la Commission.

(**Paragraphe 66**) La Commission fait observer que l’écosystème touristique peut être soutenu par plusieurs fonds de l’UE au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Par exemple, les fonds de cohésion pour la période 2021-2027 introduisent des objectifs spécifiques destinés à soutenir le tourisme. Les entreprises et les destinations peuvent bénéficier des fonds de l’UE disponibles afin d’améliorer leur durabilité, leur numérisation, leurs compétences et leur résilience. Le guide en ligne sur le financement du tourisme par l’UE aide à naviguer entre les multiples sources et à trouver le soutien adéquat[[17]](#footnote-18). Le parcours de transition pour le tourisme[[18]](#footnote-19) reconnaît la diversité des régions de l’UE et les besoins spécifiques. En outre, il encourage à stimuler la recherche et l’innovation dans le secteur du tourisme en mettant en place des projets pilotes à grande échelle concernant le tourisme durable, par exemple dans les îles et les régions éloignées, y compris les régions ultrapériphériques.

(**Paragraphe 71**) Les orientations RTE-T incluent les infrastructures de transport, en particulier les ports, dans les grandes îles et les régions ultrapériphériques de l’UE, la priorité étant donnée à l’amélioration de la connectivité de ces zones. Ces infrastructures peuvent bénéficier d’un soutien au titre du MIE. En outre, dans le cadre du MIE, un taux de cofinancement spécifique plus élevé (70 %) s’applique pour les actions relatives à des travaux dans les régions ultrapériphériques[[19]](#footnote-20). Les Fonds structurels et d’investissement européens constituent une source importante de financement pour les projets de connectivité concernant spécifiquement les îles.

(**Paragraphe 73**) La Commission reconnaît l’importance des compétences numériques pour l’emploi, l’accès aux services publics et la vie quotidienne. La communication sur la décennie numérique et la proposition législative connexe relative à un programme d’action numérique fixent les objectifs à atteindre d’ici à 2030: i) au moins 80 % de la population doivent être dotés de compétences numériques de base (comme le prévoit également le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux) et ii) 20 millions de spécialistes des technologies de l’information et de la communication doivent être employés dans l’UE, avec une parité entre les hommes et les femmes. Le 26 janvier 2022, la Commission a proposé la déclaration européenne sur les droits et principes numériques, dans le but de promouvoir et de défendre les valeurs de l’UE dans l’espace numérique et de faire en sorte que la numérisation profite à tous les Européens. La Commission s’emploie également à rendre l’habileté numérique accessible à tous grâce à des initiatives telles que la plateforme pour les compétences et les emplois numériques, qui permet aux Européens de consulter diverses ressources afin de mieux comprendre comment les technologies fonctionnent et influent sur leur vie. La Commission soutient l’acquisition de compétences numériques au moyen de plusieurs initiatives telles que la formation accélérée concernant les questions numériques destinée aux employés des petites et moyennes entreprises (PME) ou le projet pilote de «volontaires du domaine numérique». En outre, le plan d’action en matière d’éducation numérique (2021-2027) comprend une approche globale de l’inclusion qui aborde les «éléments constitutifs» nécessaires pour offrir une expérience d’apprentissage numérique véritablement inclusive ainsi que la dimension des compétences, tout aussi importante. En octobre 2021, la Commission a lancé un dialogue structuré avec les États membres sur l’éducation et les compétences numériques afin de soutenir les établissements d’enseignement et de formation en leur apportant un savoir-faire sur la manière de s’adapter et de passer au numérique de façon inclusive. La recommandation du Conseil relative à l’apprentissage en ligne et à distance, publiée en août 2021, définit une vision pour l’enseignement primaire et secondaire visant à accroître le caractère inclusif et la flexibilité de l’enseignement scolaire et à améliorer le développement général des compétences de tous les apprenants sur la base des leçons tirées de la crise de la COVID-19. La Commission encouragera les États membres à tirer le meilleur parti possible du soutien de l’Union en matière d’accès à l’internet, d’achat d’équipement numérique et d’applications et plateformes d’apprentissage en ligne pour les écoles, en particulier pour les étudiants issus de groupes défavorisés ainsi que pour les apprenants et enseignants handicapés. En outre, le programme pour une Europe numérique soutient, entre autres, la création de nouveaux programmes éducatifs, à la fois des programmes d’enseignement spécialisés au niveau du master et des programmes de formation à court terme pour les experts en TIC. Ces programmes devraient être conçus par des consortiums, et la Commission encourage les établissements de régions et pays éloignés figurant dans le bas du classement en ce qui concerne l’indice relatif à l’économie et à la société numériques (DESI) à se joindre à ces consortiums. Des synergies sont établies entre la politique de cohésion et les stratégies numériques de l’UE de telle sorte que le FEDER et le FSE+, ainsi que le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l’interconnexion en Europe et le programme Horizon Europe, puissent fournir des fonds destinés à atteindre les objectifs de la politique numérique de l’UE et à réduire la fracture numérique. Le financement de la politique de cohésion contribue à combler les déficits d’investissement dans les zones qui ne bénéficient pas d’une connectivité rapide et à permettre, par ces investissements, à toutes les régions, y compris les zones rurales et isolées, d’avoir accès à l’internet et aux différents outils d’apprentissage technologique, le but étant de combler les déficits de compétences numériques, en ne laissant personne ni aucune région de côté.

(**Paragraphes 79 et 83**) La Commission reconnaît l’importance de la connectivité aérienne et maritime dans les territoires insulaires de l’UE. Cela se reflète dans les règles de l’UE en matière d’aides d’État, qui contiennent plusieurs dispositions autorisant le financement du transport aérien ou maritime sous certaines conditions, tout en tenant compte des besoins de connectivité et contraintes de financement régionaux. En outre, les règles actuelles de l’UE en matière d’aides d’État [à savoir les lignes directrices relatives au secteur de l’aviation et le règlement général d’exemption par catégorie («RGEC»)] prévoient déjà des règles plus souples pour le soutien au transport dans les régions éloignées (c’est-à-dire les régions ultrapériphériques, Malte, Chypre, Ceuta, Melilla, les îles qui font partie du territoire d’un État membre et les zones à faible densité de population). En ce qui concerne les aides à l’investissement et les aides au fonctionnement en faveur des aéroports régionaux, les conditions sont énoncées dans les lignes directrices de 2014 relatives au secteur de l’aviation ainsi que dans le RGEC. Ces lignes directrices visent à garantir que les aéroports situés dans des régions ayant de véritables besoins de transport aient accès aux financements publics nécessaires, tout en maintenant des conditions de concurrence équitables pour les aéroports et les compagnies aériennes, quel que soit leur modèle d’entreprise. Les régions éloignées étant désavantagées par leur faible accessibilité, les critères relatifs à l’octroi d’aides au démarrage pour les liaisons au départ de ces régions sont plus souples. Les aides au démarrage pour des liaisons reliant un aéroport situé dans une région éloignée à un autre aéroport peuvent être autorisées au titre des lignes directrices relatives au secteur de l’aviation, quelle que soit la taille des aéroports concernés. Les États membres peuvent également accorder des réductions sur les services de transport aérien aux résidents dans les conditions prévues pour les aides à caractère social. Ces formes d’aide sociale devraient bénéficier au consommateur final et être accordées sans discrimination à la compagnie aérienne qui fournit le service. Enfin, pour les zones isolées, en ce qui concerne les aéroports, la Commission estime que la gestion globale d’un aéroport peut, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, être considérée comme un service d’intérêt économique général. En ce qui concerne la règle «de minimis», le règlement sera révisé à son expiration, fin 2023.

(**Paragraphe 85**) La Commission a élaboré un certain nombre d’indicateurs composites pour mesurer des aspects tels que la compétitivité régionale et le progrès social, qui sont utiles aux États membres et aux régions dans leurs travaux de programmation et de mise en œuvre. La nouvelle base de données régionale annuelle de la Commission européenne contient un ensemble d’indicateurs de séries chronologiques longues pour les régions de l’UE, ainsi que pour les régions de certains pays de l’AELE (Association européenne de libre-échange) et de certains pays candidats, à différentes échelles statistiques (NUTS 1, NUTS 2 et NUTS 3). L’Observatoire rural permettra également de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité pour les îles, et le plan d’action relevant de la vision à long terme pour les zones rurales prévoit lui aussi la création d’un observatoire rural. Comme le champ d’action de l’observatoire sera rural, il contribuera naturellement à l’analyse de divers territoires, y compris les îles, afin de refléter les multiples dimensions des zones rurales et leurs liens avec d’autres territoires. Les activités de recherche et d’innovation axées sur le monde rural financées dans le cadre d’Horizon Europe soutiendront également l’observatoire rural en lui apportant des éléments probants. Dans ce contexte, la Commission établira une approche commune pour l’utilisation des systèmes d’information géospatiale. Cette approche permettra d’augmenter la publication de statistiques géoréférencées et d’inclure des informations géospatiales dans la production statistique. En conséquence, la Commission sera en mesure de produire des statistiques plus détaillées aux niveaux régional, local et transfrontière dans des domaines tels que la démographie, la santé, l’éducation, le tourisme et l’agriculture. En outre, la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», qui est très importante pour les îles et les zones côtières, a été analysée le 13 juin au regard de ses incidences territoriales.

(**Paragraphe 86**) Le règlement NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques)[[20]](#footnote-21) établit la nomenclature statistique commune des unités territoriales de l’UE qui couvre le territoire économique des États membres, y compris toutes les îles situées sur ce territoire. Toutes les îles ne constituent pas une région NUTS distincte. Par la modification Tercet (typologies territoriales) de 2017, la Commission a complété la nomenclature NUTS par des typologies territoriales afin de produire des statistiques pour les régions et les zones présentant des caractéristiques spécifiques, telles que les zones urbaines, rurales, métropolitaines ou côtières. Des méthodologies ont également été établies pour les régions insulaires, frontalières et montagneuses[[21]](#footnote-22) (bien qu’elles ne soient pas juridiquement codifiées dans le règlement NUTS). Ces dernières années, la Commission a élargi l’éventail de statistiques publiées sur les typologies territoriales afin de répondre à un besoin croissant de ce type de données chez les responsables politiques de l’UE dans le contexte des politiques de développement territorial et de cohésion. Ces typologies sont déjà utilisées dans la législation de l’Union européenne, par exemple dans le règlement (UE) n° 522/2014[[22]](#footnote-23), qui se réfère au degré d’urbanisation des unités administratives locales pour définir l’admissibilité au soutien du Fonds européen de développement régional pour mener des actions innovatrices dans les villes et les banlieues. Les analyses de données spécifiques sur les régions insulaires sont facilitées par la méthodologie d’Eurostat pour la définition des îles.

(**Paragraphe 87**) La Commission a connaissance d’une série d’études sur les difficultés rencontrées par les régions insulaires et en tient compte, dans la mesure du possible, dans les discussions sur la politique à mener. Elle fait toutefois observer que, souvent, ces études permettent de tirer des conclusions dans des cas spécifiques, plutôt que d’être applicables à tout le groupe des régions insulaires ou des îles en général. Par exemple, les coûts de l’insularité constituent un réel problème pour les petites îles, ce qui est beaucoup moins le cas pour les grandes îles. En conséquence, la programmation de la cohésion offre suffisamment de souplesse pour adapter les financements et les investissements aux besoins spécifiques des îles, en tenant compte du contexte qui leur est propre. Certaines études sont expressément prises en compte, par exemple une étude conduisant à l’octroi de l’enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques au titre du FSE.

(**Paragraphe 88**) Les États membres peuvent décider d’allouer davantage de ressources à leurs régions insulaires dans le cadre de leurs enveloppes financières. Ils peuvent également offrir un cofinancement accru aux programmes régionaux en faveur des îles. Le règlement FSE+ met en place une enveloppe spéciale supplémentaire de 370 millions d’EUR en faveur des régions ultrapériphériques afin de soutenir l’emploi, l’éducation et l’inclusion et de relever les défis spécifiques recensés à l’article 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. Cette enveloppe supplémentaire peut couvrir toutes les mesures soutenues par les programmes du FSE+, et son objectif premier est de compenser les coûts et les désavantages liés à l’éloignement, notamment pour la mobilité des étudiants, des stagiaires et des demandeurs d’emploi, dans un contexte d’insularité, d’isolement géographique et d’absence d’économies d’échelle par rapport à l’Europe continentale.

(**Paragraphe 89**) La méthode d’allocation de la politique de cohésion repose principalement sur la mesure de la prospérité régionale et nationale, tout en tenant compte des niveaux d’emploi et de chômage. Pour la période 2021-2027, de nouveaux indicateurs ont été ajoutés en vue de faire apparaître les disparités et de garantir des solutions équitables et équilibrées dans des domaines tels que le changement climatique et les migrations. Compte tenu du mode de gestion partagée caractérisant la politique de cohésion, les régions, y compris les îles, peuvent veiller à ce que ce soutien soit adapté à leurs besoins et synchronisé avec leur politique globale de développement.

(**Paragraphes 90 et 91**) La Commission a établi des programmes transnationaux pour chaque niveau de bassin maritime spécifique – toutes les îles et les zones côtières sont couvertes. Les programmes transnationaux ajoutent une dimension importante au développement régional, conduisant à des priorités arrêtées d’un commun accord et à une réponse stratégique coordonnée au sein des pays de la zone couverte par le programme, y compris ceux qui ne sont pas membres de l’UE. En particulier, les principes d’appropriation commune et de coopération sur un pied d’égalité resteront au cœur des programmes de coopération 2021-2027 aux frontières extérieures de l’Union européenne. Les États membres disposent de stratégies nationales pour soutenir leurs îles ou peuvent en élaborer; dans le même temps, la Commission peut apporter un soutien, sous la forme d’une aide financière et d’un échange de bonnes pratiques. Par ailleurs, l’agenda territorial 2030 fournit des orientations quant à une approche stratégique de l’aménagement du territoire et appelle à renforcer la dimension territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance. Le 3 mai 2022, la Commission a adopté une stratégie renouvelée en faveur des régions ultrapériphériques[[23]](#footnote-24), qui vise à libérer leur potentiel par des investissements et des réformes appropriés.

1. . <https://ec.europa.eu/environment/strategy/biodiversity-strategy-2030_fr> [↑](#footnote-ref-2)
2. . [Règlement (UE) 2020/461](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2020.099.01.0009.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2020%3A099%3ATOC) [↑](#footnote-ref-3)
3. Fait également reconnu dans l’évaluation ex post <https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/evaluations/2019/ex-post-evaluation-of-the-european-union-solidarity-fund-2002-2016> [↑](#footnote-ref-4)
4. . <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/union-civil-protection-mechanism-resceu_fr> [↑](#footnote-ref-5)
5. . <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52012DC0672> [↑](#footnote-ref-6)
6. . <http://ec.europa.eu/environment/water/blueprint/index_en.htm> [↑](#footnote-ref-7)
7. . Couvrant le traitement des eaux usées, la réutilisation de l’eau, l’approvisionnement en eau potable et d’autres priorités, conformément à leurs programmes [↑](#footnote-ref-8)
8. . JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) [↑](#footnote-ref-9)
9. . Dans le cadre de l’organisation commune des marchés agricoles [↑](#footnote-ref-10)
10. . [LIFE (europa.eu)](https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life_fr) [↑](#footnote-ref-11)
11. . [Resource.html (europa.eu)](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:32ebb05c-7e0a-46d1-86a1-a8209b3d9a50.0001.04/DOC_1&format=PDF) [↑](#footnote-ref-12)
12. . [Guide du programme Erasmus+ 2022](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-programme-guide-2021-version-2), p. 32 [↑](#footnote-ref-13)
13. . [Guide du programme «Corps européen de solidarité» 2022](https://europa.eu/youth/sites/default/files/european_solidarity_corps_guide_2021.pdf) , p. 15 [↑](#footnote-ref-14)
14. . [Appel à candidatures DiscoverEU printemps 2022](https://europa.eu/youth/discovereu/rules_fr)  – règles, point 2 [↑](#footnote-ref-15)
15. . Règlement (UE) 2021/2115 [↑](#footnote-ref-16)
16. . COM(2022) 198 final [↑](#footnote-ref-17)
17. . [Guide on EU funding for tourism (europa.eu)](https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/tourism/funding-guide_fr) [↑](#footnote-ref-18)
18. . [Parcours de transition pour le tourisme](https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/tourism/tourism-transition-pathway_fr) [↑](#footnote-ref-19)
19. . Veuillez consulter le site web suivant pour les projets soutenus au titre du MIE 2014-2020: [https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility](https://ec.europa.eu/inea/fr/connecting-europe-facility). Pour la publication de nouveaux appels au titre du MIE 2021-2027, veuillez consulter le site web suivant: <https://cinea.ec.europa.eu/funding-opportunities/calls-proposals_fr> [↑](#footnote-ref-20)
20. . JO L 154 du 21.6.2003, p. 1 [↑](#footnote-ref-21)
21. . <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/ks-gq-18-008> [↑](#footnote-ref-22)
22. . [Règlement (UE) n° 522/2014](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0522&qid=1663578848184) [↑](#footnote-ref-23)
23. . COM(2022) 198 [↑](#footnote-ref-24)